

L'ORDRE PUBLIC ECONOMIQUE ET LA REGULATION DES MANIEMENTS DE FONDS PAR LES AVOCATS

 COLLOQUE EUROPEEN DU JEUDI 24 MAI 2018 A STRASBOURG

Les avocats de l'Union européenne doivent satisfaire, dans leur exercice professionnel, à des exigences encore renforcées dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Comment les avocats s'organisent-ils dans chaque Etat membre pour répondre à leurs obligations en la matière ?

Comment le respect de ces obligations est-il garanti par la profession ?

La recommandation du Parlement européen du 13 décembre 2017, à l'intention du Conseil et de la Commission à la suite de l'enquête sur le blanchiment de capitaux, l'évasion fiscale et la fraude fiscale (2016/3044(RSP)) « *reconnaît que la surveillance doit avoir lieu dans le cadre de l'auto-organisation et de l'autorégulation* »

Elle invite en conséquence la Commission à rechercher les moyens de « *garantir une surveillance suffisante de l'autorégulation des entités assujetties.* »

Comment la profession d'avocat appréhende-t-elle cette autorégulation dans les différents Etats membres ?

L'Unca ⁽¹⁾ et la Carpa de Paris ⁽²⁾ en association avec l'Université de Strasbourg organisent ce colloque afin de confronter les expériences européennes et identifier les réponses que la profession d'avocat peut apporter à la recommandation du parlement européen.

(1) Unca : Union nationale des Carpa

(2) Carpa : Caisse des règlements pécuniaires des avocats